



Administrateurs en exercice :	11
Administrateurs présents :	7
Pouvoir :	2
Ont voté :	
Pour	9
Abstention	

SEANCE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-sept juin, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Semoy.

Nombre des membres en exercice : 11

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2025

Présents : Laurent BAUDE - Philippe RINGUET - Nathalie RODRIGUES — Martine AIME - Sylvie BERCEGEAY - Jacqueline PAVARD - Ginette LINGER

Absents excusés : Sana CHENET - Elisabeth GUEYTE - Imed ED DOUKANI - François-Xavier CHARBONNIER

Pouvoirs :

Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Sana CHENET a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Secrétaire de séance : Sylvie BERCEGEAY

09/25 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LA MAISON DES FEMMES D'ORLEANS

Monsieur le Président rappelle qu'est organisé le 26 septembre 2025 un événement consacré à la sensibilisation du sujet des violences intrafamiliales.

Cette opération est inscrite au budget 2025 du CCAS.

Il est indiqué que les divers partenaires organisant cet événement sont le CCAS de Semoy, l'association La Maison des Femmes, la compagnie Ackermann, la Caisses d'Allocations Familiales du Loiret, le Département du Loiret ainsi que l'établissement public de santé mentale Georges Daumazon.

Dans le cadre de cet événement, l'association La Maison des Femmes sollicite la Compagnie Ackermann pour assurer une représentation du spectacle « Porcelaine ».

Il est proposé que le CCAS de Semoy participe au financement du spectacle susmentionné à hauteur de 750€ sous forme de subvention.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 750€ à l'association La Maison des Femmes d'Orléans pour le financement de la représentation du spectacle « Porcelaine » de la Compagnie Ackermann**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Fait à Semoy, le 27 juin 2025

Le Maire, Président du CCAS

Laurent BAUDE